RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

ACTU ELLES, société à responsabilité limitée au capital de 300 000,00 euros dont le siège social est sis Parc Edonia, Rue de la Terre Adélie, Bâtiment L, 35760 SAINT-GRÉGOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 320 727 RCS RENNES, et représentée par Jean-Paul PLESSIX agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

ADVALLEX, société à responsabilité limitée au capital de 1 500,00 euros dont le siège social est sis Parc Edonia, Rue de la Terre Adélie, Bâtiment L, 35760 SAINT-GRÉGOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 817 763 857 RCS RENNES, et représentée par Jean-Paul PLESSIX agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

EURL 334, société à responsabilité limitée au capital de 1 500,00 euros dont le siège social est sis Parc Edonia, Rue de la Terre Adélie, Bâtiment L, 35760 SAINT-GRÉGOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro 843 962 002 RCS RENNES, et représentée par Anne-Lise BOUILLON agissant en qualité de Gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'ARRONDI, société civile au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est sis au 6, Les Terrasses du Canal, 35190 SAINT-DOMINEUC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 842 818 981 RCS SAINT-MALO, représentée par Floriane NOËL agissant en qualité de Gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes,

PERNICE, société civile au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est sis La Grande Villatte, 35680 BAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 914 276 357 RCS RENNES, représentée par Aurélie TIRIAU agissant en qualité de Gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après « *les Cédantes* »

D'une part,

et

EQUATION, société par actions simplifiée au capital de 4 500,00 euros dont le siège social est sis au 10, Boulevard du Colombier, 35160 MONTFORT-SUR-MEU, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés RCS RENNES, représentée par Jean-Paul PLESSIX, représentant ADVALLEX, Présidente, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « *la Cessionnaire* »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 19 octobre 2023 à MONTFORT-SUR-MEU, il existe une société civile immobilière dénommée 3M, au capital de 5 000,00 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 10, Boulevard du Colombier, 35160 MONTFORT-SUR-MEU, et qui a pour objet :

- « *L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Ainsi que la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés des immeubles propriétés directement ou indirectement de la société ;*
- *La souscription de tous emprunts pour les acquisitions et constructions immobilières ;*
- *La constitution de toutes sûretés réelles sur les cessions immobilières appartenant à la Société ;*
- *La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations, de tous titres en général, français ou étrangers ;*
- *La réalisation de toutes opérations d'investissements sur les marchés financiers ;*
- *Elle a également pour objet le placement de tout fonds sur tout produit financier. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;*
- *Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil* ».

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

ACTU ELLES, à concurrence de mille parts, numérotées de 1 à 1 000,
Ci, ... 1 000 parts

ADVALLEX, à concurrence de mille parts, numérotées de 1 001 à 2 000,
Ci, ... 1 000 parts

EURL 334, à concurrence de mille parts, numérotées de 2 001 à 3 000,
Ci, ... 1 000 parts

L'ARRONDI, à concurrence de mille parts, numérotées de 3 001 à 4 000,
Ci, ... 1 000 parts

PERNICE, à concurrence de mille parts, numérotées de 4 001 à 5 000,
Ci, ... 1 000 parts

Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

Ses Gérants sont :

- Anne-Lise BOUILLON
- Floriane NOËL
- Jean-Paul PLESSIX
- Aurélie TIRIAU

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes,

ACTU ELLES, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **EQUATION**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 501 à 1 000 lui appartenant de la Société 3M,

ADVALLEX, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **EQUATION**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de mille (1 000) parts sociales numérotées de 1 001 à 2 000 lui appartenant de la Société 3M,

EURL 334, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **EQUATION**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de mille (1 000) parts sociales numérotées de 2 001 à 3 000 lui appartenant de la Société 3M,

L'ARRONDI, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **EQUATION**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de mille (1 000) parts sociales numérotées de 3 001 à 4 000 lui appartenant de la Société 3M,

PERNICE, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **EQUATION**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de mille (1 000) parts sociales numérotées de 4 001 à 5 000 lui appartenant de la Société 3M.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

La Cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, la Cessionnaire aura seule droit à l'appréhension de la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter de ce jour au titre de l'exercice en cours.

Article 3 - Remise des pièces

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro (1,00 €) par part, soit au total quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €) pour les quatre mille cinq cents (4 500) parts sociales cédées.

Cette somme sera payée comptant, au moyen de la remise par la Cessionnaire aux Cédantes d'un virement bancaire

Les Cédantes lui en donnent bonne et valable quittance.

Dont quittance

Article 5 - Agrément de la cession des parts sociales

Conformément aux dispositions de l'article 13-2 des statuts de la Société, les parts sociales « *ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément [...] donné par décision unanime de tous les associés* ».

Par décision extraordinaire en date de ce jour, les associés de la Société ont agréé à l'unanimité la société EQUATION, Cessionnaire, en qualité d'associée.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignées de première part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement,

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 - Formalités de publicité

La présente cession sera rendue opposable à la Société par transfert sur les registres de la Société, tenus au siège social, ainsi que le prévoient les statuts (article 13-1), conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du Code civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

Article 8 - Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédantes attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Elles déclarent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Article 9 - Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à [redacted]

Le 30 décembre 2024

En 6 exemplaires

ACTU ELLLES
Représentée par Jean-Paul PLESSIX
« *Bon pour cession de cinq cents (500) parts sociales* »

ADVALLEX

Représentée par Jean-Paul PLESSIX

« Bon pour cession de mille (1 000) parts sociales »

Signé par Anne-Lise Bouillon
Le 30/12/24
ID: tx_Y5mdb0key65Q

ACTUELLES

EURL 334

Représentée par Anne-Lise BOUILLON

« Bon pour cession de mille (1 000) parts sociales »

Signé par Floriane Noël
Le 30/12/24
ID: tx_Y5mdb0key65Q

[redacted]

Signé par Jean-Paul Plessix
Le 30/12/24
ID: tx_Y5mdb0key65Q

[redacted]

L'ARRONDI

Représentée par Floriane NOËL

« Bon pour cession de mille (1 000) parts sociales »

Signé par Aurélie Tiriau
Le 30/12/24
ID: tx_Y5mdb0key65Q

[redacted]

PERNICE

Représentée par Aurélie TIRIAU

« Bon pour cession de mille (1 000) parts sociales »

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT RENNES
Le 27/01/2025 Dossier 2025 00003046, référence 3504P61 2025 A 00619
Enregistrement : 225 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Deux cent vingt-cinq Euros

EQUATION

Représentée par Jean-Paul PLESSIX

« Bon pour acquisition de quatre mille cinq cents (4 500) parts sociales »